



RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 40065

Numéro SIREN : 443 225 362

Nom ou dénomination : SARL ENTREPRISE VARNEROT

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2016 sous le numéro de dépôt 927

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
CS 20950
55014 BAR LE DUC CEDEX
www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

RECEPISSE DE DEPOT

SEGENEST SA
66 AVENUE MIRIBEL
BP 146
55104 VERDUN CEDEX

V/REF :
N/REF : 2002 B 40065 / 2016-A-927

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 28/07/2016, les actes suivants :

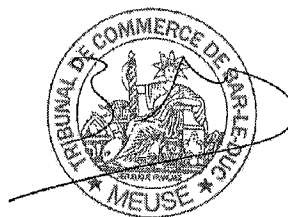
Acte sous seing privé en date du 26/09/2014
- Cession de parts - Cédant : VARNEROT Samuel // Cessionnaire : VARNEROT Michaël
Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL ENTREPRISE VARNEROT
Société à responsabilité limitée
8 avenue Pierre Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-927 le 28/07/2016
R.C.S. BAR LE DUC 443 225 362 (2002 B 40065)

Fait à BAR LE DUC le 28/07/2016,
LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Samuel VARNEROT
né le 21 août 1974 à Commercy (Meuse)
de nationalité Française
demeurant 86 avenue Pierre Goubet, THIERVILLE (Meuse),
marié depuis le 7 juin 2014 avec Madame Laura CONTIGNON épouse VARNEROT, née le 14 juin 1977
sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union
célébrée à la mairie de Thierville, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- Monsieur Michaël VARNEROT ,
né le 03 avril 1972 à Commercy (Meuse)
de nationalité Française
demeurant 8 rue Victor Hugo, FROMEREVILLE (Meuse),
marié depuis le 24 juin 2000 avec Madame Vanessa GASPERIN épouse VARNEROT, sous le régime de
la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de
Belleville sur Meuse (Meuse), régime non modifié depuis,
Ce cessionnaire étant marié sous le régime de la communauté, interrogé, son conjoint a renoncé à
devenir associé pour la moitié des parts devant être acquises de sorte que l'agrément éventuel
concernera le seul candidat cessionnaire,

Il vous appartient d'autoriser cette cession.

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 1er juillet 2002, enregistrés à le 7 août 2002, bordereau 366/2, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ENTREPRISE VARNEROT au capital de 7 500 EURO, divisé en 7 500 parts sociales de 1 EURO chacune, dont le siège est à THIERVILLE SUR MEUSE (Meuse) 8 avenue Pierre Goubet, , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 443225362, inscrite au répertoire des métiers de la Meuse sous le numéro 443225362 RM 55, et qui a pour objet :

La restauration, la taille et la pose de pierres ; le nettoyage et le ravallement de façades ; la création et la restauration de cheminées ; les enduits ; la maçonnerie ; la marbrerie ; le terrassement et l'assainissement.

Initiales

x o 1/0

LU SV VM W

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Samuel VARNEROT, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Michaël VARNEROT, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de une (1) part sociale, numérotées 3001, lui appartenant de la société ENTREPRISE VARNEROT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trente-sept euros et soixante centimes (37.6) par part, soit au total trente-sept euros et soixante centimes (37.6) pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire Monsieur Michaël VARNEROT, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts, la présente cession doit être dûment agréé par décision collective extraordinaire, la collectivité des associés intervenant à l'acte, leur intervention vaut agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Samuel VARNEROT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

- 1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
 - et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- 2° Le soussigné de première part déclare :

[Signature]

LU SV km W

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Laura CONTIGNON, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Samuel VARNEROT son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Vanessa GASPERIN, épouse de Monsieur Michaël VARNEROT, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associée.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 12.1 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 7 500,
- le nombre de parts cédées est de 1,
- le montant de l'abattement par part est de 3.07 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 3.07 € selon le calcul suivant : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 25 €

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

X

P

SV VM
LU W

Fait à l'adresse du siège social de la société ENTREPRISE VARNEROT,
le vingt-six septembre deux mille quatorze,
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, et un au service de
l'enregistrement.

Le "CEDANT"

Signature

- Samuel VARNEROT

[Signature]

- Laura VARNEROT née CONTIGNON

[Signature]

Le "CESSIONNAIRE"

- Michaël VARNEROT

[Signature]

- Vanessa VARNEROT née GASPERIN

[Signature]

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES BAR LE DUC

Le 18/07/2016 Bordereau n°2016/652 Case n°6

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 5 €

Ext 1444

Total liquidé : trente euros

Montant reçu : trente euros

L'Agente des impôts

[Signature]
L'Agent
Anne BAUCHET